

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 868

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière,
Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Magnier,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 72-2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Aucune dépense de l'État ne peut avoir pour effet de remettre en cause le principe d'autonomie
fiscale des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de consacrer le principe d'autonomie fiscale dans la Constitution.